## OUTIL II: HARMONISATION DES LEGISLATIONS NATIONALES

Comme le prescrit l'article 22 du Protocole sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles, les dispositions juridiques du Protocole doivent être transposées par les Etats Membres de la CIRGL dans leurs législations nationales.

En outre, la Déclaration de Lusaka engage tous les Etats Membres à transposer le Protocole sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles dans la région des Grands Lacs.

L'approche d'harmonisation comprend l'identification des différences clés entre les cadres juridiques régissant le secteur minier dans les différents Etats Membres et les dispositions juridiques du Protocole. L'harmonisation des législations nationales est une condition préalable à toute étape de la mise en œuvre du Protocole sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles.

Le Secrétariat de la CIRGL a élaboré une loi type pour guider le processus dans les Etats Membres.